

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N°	2025	26	16
----	------	----	----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY

DATE DE CONVOCATION 3 avril 2025	L'an deux mille vingt-cinq, le 9 avril à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 3 avril 2025	<u>Etaient présents</u> : M. LEHMANN, M. BREHIER, MME ROCH, MME MILLER, M. FROGER et MME BESANÇON Maires adjoints,
NOMBRE DE CONSEILLERS	M. DELAHAIE, MME RAFOUJAUULT, M. SIPA, M. GOUSSEFF, MME MERTZ, MME NOEL, M. LANOË, MME BALRADJE et M. FRIMON-RICHARD formant la majorité des membres en exercice.
EN EXERCICE : 24	<u>Absents représentés</u> : MME DELAVOIX par MME MILLER, M. LEDUC par M. MATT, M. PICARD par M. FRIMON-RICHARD et M. LAURENT par MME BESANÇON.
PRÉSENTS : 16	<u>Absents excusés</u> : M. MONROIG et M. JACQUIN
VOTANTS : 20	<u>Absents</u> : M. BETTI et MME TISSOT M. LANOË a été élu secrétaire de séance.

MODIFICATION DES STATUTS DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

Le Maire expose à l'assemblée que depuis la dernière modification des statuts de Cœur d'Essonne Agglomération, plusieurs lois ont nécessité leur mise à jour.

Il précise que la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 a introduit la création d'aires d'accueil et de terrains familiaux locatifs pour les gens du voyage. La loi ELAN (n°2018-1021) du 23 novembre 2018 a modifié la compétence aménagement en précisant les opérations d'aménagement d'intérêt communautaire. La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 a supprimé les compétences optionnelles, les répartissant désormais en trois catégories : obligatoires, supplémentaires et facultatives. Elle a également redéfini la compétence touristique et autorisé les communes à confier à l'Agglomération la gestion de certains marchés publics. Enfin, la loi 3DS (n° 2022-217) du 21 février 2022 a précisé la compétence en matière de services publics de proximité.

Le Maire ajoute qu'en conséquence, Cœur d'Essonne Agglomération doit adapter ses statuts pour intégrer ces évolutions. La révision des statuts est notifiée aux 21 communes membres, qui disposeront d'un délai de trois mois pour délibérer. À défaut de délibération dans ce délai, leur accord sera réputé acquis. Le transfert de compétences sera ensuite officialisé par arrêté préfectoral.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles. 5216-5 et L. 5211-17,

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 300-1,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 21,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 13,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF-DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1er janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-DRCL/655 du 25 août 2016 portant adoption des statuts de Cœur d'Essonne Agglomération,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-DRCL/856 du 09 novembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DRCL/245 du 18 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération, notamment ses articles 3 et 8,

VU le projet de statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération, annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances et des affaires administratives du 2 avril 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter les statuts de Cœur d'Essonne Agglomération aux dernières évolutions législatives et réglementaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les statuts modifiés de Cœur d'Essonne Agglomération tels qu'ils sont joints à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,



Le Maire d'EGLY

MATF Edouard

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 11.4.25
et de la publication le :

Le Maire

